

---

# VADEMECUM PROCÉDURE PARTICIPATIVE AUX FINS DE MISE EN ÉTAT

---



# SOMMAIRE

---

|                                                                                                                   |      |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------|
| ÉDITO .....                                                                                                       | P.03 |
| <b>CONVENTION DE PROCEDURE PARTICIPATIVE<br/>AUX FINS DE MISE EN ETAT<br/>OU D'INSTRUCTION DE L'AFFAIRE</b> ..... | P.04 |
| <b>ACTE CONTRESIGNE PAR AVOCATS<br/>DE CONSTATATION DE FAITS</b> .....                                            | P.13 |
| <b>ACTE CONTRESIGNE PAR AVOCATS<br/>DE DESIGNATION D'UN TECHNICIEN</b> .....                                      | P.17 |
| <b>ACTE CONTRESIGNE PAR AVOCATS<br/>FORMALISANT LES PRETENTIONS<br/>DES PARTIES</b> .....                         | P.21 |
| UTILISER L'OUTIL E-PROCÉDURE PARTICIPATIVE .....                                                                  | P.29 |
| FORMEZ-VOUS À LA PROCÉDURE PARTICIPATIVE .....                                                                    | P.29 |

# ÉDITO

Chers Confrères,

La procédure participative a été introduite en droit français par la loi n° 2010-1609 du 22 décembre 2010. Elle avait initialement pour objectif de permettre aux parties de parvenir à un accord sur le fond, en amont de la saisine du juge. Son champ d'application a été élargi par la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 et le décret n° 2017-892 du 6 mai 2017 pour en faire également un instrument de mise en état conventionnelle. L'usage de la procédure participative de mise en état a ensuite été déployé par la loi n° 2019-222 du 23 mars 2019 et le décret n° 2019-1333 du 11 décembre 2019.

Parce qu'elle est du monopole des avocats et permet une grande liberté, la procédure participative de mise en état est une opportunité, quelle que soit la procédure suivie, devant toute juridiction de l'ordre judiciaire.

Possible, dès le stade de l'audience d'orientation mais aussi à n'importe quel moment de l'instance, elle permet aux parties de se réapproprier leur litige et aux avocats de travailler de manière plus sereine et plus constructive. Elle apporte en outre une meilleure prévisibilité des coûts dans la mesure où les étapes et le calendrier sont maîtrisés par les avocats.

Enfin, lorsque les parties justifient d'avoir conclu une convention de procédure participative de mise en état en toutes lettres, le juge peut, à leur demande, fixer une date d'audience de clôture et de plaidoirie. À défaut, il ordonne le retrait du rôle. En cas d'issue favorable de la mise en état conventionnelle, les dispositions législatives prévoient la fixation d'une date d'audience à bref délai ce qui présente un intérêt significatif au regard des délais d'audiencement.

Pour vous accompagner dans le développement de cette pratique, le Conseil National des Barreaux met à votre disposition ce vademecum rassemblant les actes nécessaires à la mise en œuvre de la procédure participative de mise en état.

Vous disposez également de l'outil <sup>e</sup>-procédure participative qui vous permettra de conduire cette mise en état de manière dématérialisée et sécurisée.

La procédure participative de mise en état est donc un outil procédural précieux pour les avocats dont la pratique est amenée à se généraliser.

**Carine Denoit-Benteux**

Présidente de la commission Textes



# CONVENTION DE PROCEDURE PARTICIPATIVE AUX FINS DE MISE EN ETAT OU D'INSTRUCTION DE L'AFFAIRE

[Articles 2062 et suivants du code civil et 1542 et suivants du code de procédure civile]

## AVERTISSEMENTS

Ce modèle a été établi par le Conseil national des barreaux en l'état du décret n° 2019-1333 du 11 décembre 2019, sans qu'aucune jurisprudence n'existe sur ce nouveau texte.

Il doit être utilisé avec prudence et considéré comme un prototype à adapter en fonction de vos usages, de vos propres modèles et de ceux qui pourront être ultérieurement diffusés.

**Madame/ Monsieur XXX (ou Société X, Forme et capital social, siège, n. RCS, représentant)**

Né le XXX à XXX (XXX)

De nationalité XXX

Exerçant la profession de XXX

Demeurant XXX à XXX (XXX)

Courriel : XXX Tél (mobile) : XXX

## Ayant pour avocat :

**Me XXX**

Structure d'exercice

Avocat au Barreau de XXX

Adresse

Tél : XXX

Courriel : XXX

Et

**Madame/ Monsieur XXX (ou Société Y, Forme et capital social, siège, n. RCS, représentant)**

Né le XXX à XXX (XXX)

De nationalité XXX

Exerçant la profession de XXX

Demeurant XXX à XXX (XXX)

Courriel : XXX Tél (mobile) : XXX

### Ayant pour avocat :

**Me XXX**

Structure d'exercice

Avocat au Barreau de XXX

Adresse

Tél : XXX

Courriel : XXX

## PRÉAMBULE

**Madame/ Monsieur XXX et Madame/ Monsieur XXX**, ci-après dénommés « les Parties », qui ne sont placés sous aucun des régimes de protection au sens de l'article 425 et suivants du Code civil, conviennent d'engager une procédure participative et ont en conséquence convenu ce qui suit.

### SECTION 1 : OBJET DE LA CONVENTION

1. Une procédure liant les parties est actuellement pendante devant le Tribunal de XXX, sous le numéro RG XXX.
2. Les parties assistées de leurs avocats s'engagent à œuvrer conjointement et de bonne foi à la mise en état de leur litige (ou à l'instruction de leur affaire) et le cas échéant à la résolution amiable du litige qui les oppose dans le cadre d'une procédure participative aux fins de mise en état régie par les articles 2062 et suivants du code civil et 1542 et suivants du code de procédure civile.

### SECTION 2 : DUREE DE LA CONVENTION

3. La présente convention est prévue pour une durée de XXX mois à compter de sa signature.  
Elle prendra donc fin le XXX.
4. Les parties pourront convenir par un avenant écrit et d'un commun accord de la prolongation de la présente convention de procédure participative pour une nouvelle durée déterminée.
5. Les parties conviennent qu'à défaut de communication des pièces et écritures visées à la section 5, dans les délais conventionnellement impartis, et sauf motif légitime, l'une d'elles pourra résilier la présente convention, pour inexécution après rappel de ses obligations contractuelles faite par lettre officielle de son avocat adressée aux avocats des autres parties.

### SECTION 3 : PORTEE DE LA CONVENTION

6. Les parties reconnaissent expressément avoir été complètement et directement informées par leurs avocats de la nature, de la portée et des conséquences attachées à la conclusion et l'exécution de la présente convention et notamment du fait que :

- La signature d'une convention de procédure participative de mise en état vaut renonciation de chaque partie à se prévaloir d'une fin de non-recevoir, de toute exception de procédure et des dispositions de l'article 47 du code de procédure civile, à l'exception de celles qui surviennent ou sont révélées postérieurement à la signature de la convention (article 1546-1 du code de procédure civile).
  - La conclusion d'une convention de procédure participative interrompt l'instance, y compris en cas de retrait du rôle (article 369 du code de procédure civile). L'interruption de l'instance emporte celle du délai de péremption. Un nouveau délai court à l'extinction de la procédure participative de mise en état (article 392 du code de procédure civile).
  - Devant la cour d'appel, l'information donnée au juge de la conclusion d'une convention de procédure participative entre toutes les parties à l'instance d'appel interrompt les délais impartis pour conclure et former appel incident mentionnés aux articles 905-2 et 908 à 910 du code de procédure civile. L'interruption de ces délais produit ses effets jusqu'à l'information donnée au juge de l'extinction de la procédure participative (article 1546-2 du code de procédure civile).
- 7.** Conformément aux dispositions prévues à l'article 1546-1 du code de procédure civile, **les parties** s'entendent pour solliciter du juge :
- Le retrait du rôle
  - La fixation d'une date d'audience à laquelle sera ordonnée la clôture et sera fixée la date de plaidoirie.

**[Enlever la mention inutile]**

- 8.** Connaissance est donnée aux parties des dispositions relatives à la procédure de jugement après mise en état conventionnelle du litige prévues aux articles 1564-1 à 1564-6 du code de procédure civile.

## SECTION 4 : OBJET DU LITIGE

- 9.** Conformément aux dispositions de l'article 4 du code de procédure civile, l'objet du litige est déterminé par les prétentions respectives des parties.

### §1 : Rappel des faits

- 10.** (Exposé des faits objectifs, utiles et non contestables)

### §2 : Prétentions respectives des parties

#### §2-1 : Rappel des demandes

- 11.** XX

#### §2-2 : Exposé des points d'accord

**12.** Il convient d'acter l'accord des parties sur **XXX**

### §2-3 : Exposé des points de désaccord

**13. Point 1**

Les échanges devront donc porter sur les éléments permettant de **XXX**

**14. Point 2**

Les échanges devront donc porter sur les éléments permettant de **XXX**

Etc.

## SECTION 5 : MODALITES DE MISE EN ETAT DU LITIGE / MODALITES D'INSTRUCTION DU LITIGE

### §1 : Prétentions, moyens, pièces et informations

**15.** Les parties conviennent que les pièces et informations nécessaires à la mise en l'état de leur litige sont les suivantes *(article 2063 du code civil)* :

Communiquer par **Madame/ Monsieur XXX** : **XXX**

Communiquer par **Madame/ Monsieur XXX** : **XXX**

**16.** Les parties s'engagent à échanger leurs pièces numérotées et listées dans un bordereau au sens de l'article 1545 du code de procédure civile, avant le **XXX**

**17.** Les pièces visées aux articles 1564-1, 1564-3 et 1564-4 du code de procédure civile ne sont pas confidentielles et seront produites en justice au stade du rétablissement de l'affaire.

**18.** Les parties, s'échangeront par l'intermédiaire de leurs avocats et par la voie officielle, les prétentions et moyens à leur soutien.

**19.** Les parties conviennent que ces prétentions et moyens seront communiqués dans les délais suivants :

Communiquer par **Madame/ Monsieur XXX** : **XXX**

Communiquer par **Madame/ Monsieur XXX** : **XXX**

**20.** Tous autres prétentions et moyens pourront être communiqués au fur et à mesure de la mise en état conventionnelle aux dates déterminées à l'issue de chaque réunion.

### §2 : Calendrier et organisation des réunions

**21.** Les avocats, le cas échéant hors la présence des parties, conviennent de se réunir **XXX** (fréquence) (Il est conseillé de tenir les réunions en alternance au sein des cabinets ou dans un endroit neutre, le cas échéant, en recourant à la visioconférence).

**22.** La première réunion aura lieu à **XXX** et se tiendra le **XXX** à **XXX** heures.

- 23.** Avant chaque réunion, les avocats établiront en accord avec les parties l'ordre du jour et décideront des communications de pièces utiles au plus tard **X** jours avant la réunion à venir.
- 24.** A l'issue de chaque réunion il sera décidé de la date et des étapes suivantes.

### §3 : Forme et contenu des écritures

- 25.** A l'issue de chaque réunion les avocats établiront un compte rendu des échanges après s'être entendus sur son contenu.

(Déterminer si ce compte-rendu sera confidentiel ou officiel cf. n°27 *infra*.)

- 26.** Si des accords interviennent ou si des engagements sont pris en cours de réunion, les parties conviennent qu'ils pourront faire l'objet d'un acte d'avocats établi dans les conditions prévues à l'article 1374 du code civil. Cet acte pourra être utilisé au terme de la phase conventionnelle et soumis, le cas échéant, à l'homologation judiciaire.
- 27.** Les parties pourront toutefois convenir de réserver un caractère confidentiel aux engagements pris par elles et aux accords intervenant en cours de procédure participative jusqu'au terme de la convention. Elles en décideront à l'issue de chaque réunion.
- 28.** Les négociations et correspondances entre avocats seront confidentielles conformément aux dispositions de l'article 3-1 du Règlement Intérieur National des avocats.

### §4 : Actes contresignés par avocats

- 29.** En cours de procédure participative, les parties pourront établir tous actes contresignés par avocats (articles 2063, 4° du code civil et 1546-3 du code de procédure civile) afin notamment de :
- 1° Énumérer les faits ou les pièces qui ne l'auraient pas été dans la convention, sur l'existence, le contenu ou l'interprétation desquels les parties s'accordent ;
  - 2° Déterminer les points de droit auxquels elles entendent limiter le débat, dès lors qu'ils portent sur des droits dont elles ont la libre disposition ;
  - 3° Convenir des modalités et délais de communication de leurs écritures ;
  - 4° Recourir à un technicien selon les modalités des articles 1547 et suivants ;
  - 5° Désigner un conciliateur de justice ou un médiateur ayant pour mission de concourir à la résolution du litige. L'acte fixe la mission de la personne désignée, le montant de sa rémunération et ses modalités de paiement ;
  - 6° Consigner les auditions des parties, entendues successivement en présence de leurs conseils, comportant leur présentation du litige, leurs prétentions, les questions de leurs avocats ainsi que leurs réponses et les observations qu'elles souhaitent présenter ;
  - 7° Consigner les déclarations de toute personne acceptant de fournir son témoignage sur les faits auxquels il a assisté ou qu'il a personnellement constatés, recueillies ensemble par les avocats, spontanément ou sur leur interrogation. L'acte contient les mentions prévues à l'article 202 alinéa 2 du présent code. Le témoin fait précéder sa signature de la mention prévue à l'alinéa 3 du même article ;
  - 8° Consigner les constatations ou avis donnés par un technicien recueillies ensemble par les avocats.

## SECTION 6 : ISSUES

### §1 : Accord total (Article 1564-2)

30. Sous réserve des dispositions de l'article 2067 du code civil, lorsque la mise en état a permis de parvenir à un accord total sur le fond du litige, la demande tendant à l'homologation de l'accord des parties établi conformément à l'article 1555 -1, est présentée au juge par la partie la plus diligente ou l'ensemble des parties.
31. Lorsque l'accord concerne un mineur capable de discernement, notamment lorsqu'il porte sur les modalités de l'exercice de l'autorité parentale, la demande mentionne les conditions dans lesquelles le mineur a été informé de son droit à être entendu par le juge ou la personne désignée par lui et à être assisté par un avocat. (Article 1557 du code de procédure civile et article 388-1 du code civil).

### §2 : Accord partiel (Articles 1555-1 et 1564-3)

32. **Option retrait du rôle** : Lorsque la phase conventionnelle a permis de mettre l'affaire en état d'être jugée et de conclure à un accord partiel sur le fond du litige, la demande de rétablissement est accompagnée d'un acte d'avocats établi conformément à l'article 1374 du code civil, formalisant les points faisant l'objet d'un accord entre les parties, ainsi que les prétentions respectives des parties relativement aux points sur lesquels elles restent en litige, accompagnées des moyens en fait et en droit sur lesquels chacune de ces prétentions est fondée, avec l'indication pour chaque prétention des pièces invoquées (1564-3 du CPC). L'affaire est fixée à bref délai (Article 1564-6 du CPC).

**Option fixation d'une date** : Lorsque la phase conventionnelle a permis de mettre l'affaire en état d'être jugée et de conclure à un accord partiel sur le fond du litige, un acte d'avocats établi conformément à l'article 1374 du code civil, formalisant les points faisant l'objet d'un accord entre les parties, ainsi que les prétentions respectives des parties relativement aux points sur lesquels elles restent en litige, accompagnées des moyens en fait et en droit sur lesquels chacune de ces prétentions est fondée, avec l'indication pour chaque prétention des pièces invoquées (1564-3 du CPC) est adressé à la juridiction.

### §3 : Litige persistant (Article 1564-4)

33. **Option retrait du rôle** : Lorsque la phase conventionnelle a permis de mettre l'affaire en état d'être jugée mais que le litige persiste en totalité sur le fond, la demande de rétablissement est accompagnée d'un **acte d'avocats** établi conformément à l'article 1374 du code civil, formalisant les prétentions respectives des parties, accompagnées des moyens en fait et en droit, avec l'indication pour chaque prétention des pièces invoquées.

L'affaire est fixée à **bref délai** (Article 1564-6 du CPC).

**Option fixation d'une date** : Lorsque la phase conventionnelle a permis de mettre l'affaire en état d'être jugée mais que le litige persiste en totalité sur le fond, un acte d'avocats établi conformément à l'article 1374 du code civil, formalisant les prétentions respectives des parties, accompagnées des moyens en fait et en droit, avec l'indication pour chaque prétention des pièces invoquées est adressé à la juridiction.

## §4 : Échec de la mise en état conventionnelle (Article 1564-5)

**34. Option retrait du rôle :** Lorsque la phase conventionnelle n'a pas permis de mettre l'affaire en état d'être jugée, en tout ou partie, l'affaire est rétablie à la demande de la partie la plus diligente, pour être mise en état, conformément aux règles de procédure applicables devant le juge saisi.

**Option fixation d'une date :** Lorsque la phase conventionnelle n'a pas permis de mettre l'affaire en état d'être jugée, en tout ou partie, l'affaire est renvoyée à la **mise en état** si une date d'audience a été fixée, conformément aux règles de procédure applicables devant le juge saisi.

## SECTION 7 : MODIFICATION

**35.** Conformément aux dispositions de l'article 1546 du code de procédure civile, la présente convention peut être modifiée dans les mêmes formes que celles prévues pour son établissement.

## SECTION 8 : REPARTITION DES FRAIS

- 36.** Chacune des parties conserve à sa charge les honoraires de son avocat
- 37.** Les honoraires des techniciens seront supportés par chaque partie signataire de la présente convention de procédure participative selon les modalités dont elles conviendront.
- 38.** Il en ira de même des frais éventuellement rendus nécessaires pour assurer la bonne fin de la présente convention de procédure participative, dès lors qu'ils auront été décidés et engagés d'un commun accord entre les parties soussignées.

## SECTION 9 : CONTRESEING DE L'AVOCAT

**39.** Les avocats susnommés interviennent en qualité de rédacteurs et contresignataires du présent acte sous signature privée.

Ils certifient et attestent que l'identité complète des Parties dénommées aux termes des présentes, telle qu'indiquée en tête de la présente convention a été régulièrement justifiée.

**40.** Conformément aux dispositions de l'article 66-3-1 de la loi n°2011-331 du 28 mars 2011 :

« En contresignant un acte sous seing privé, l'avocat atteste avoir éclairé pleinement la ou les parties qu'il conseille sur les conséquences juridiques de cet acte. »

Les parties signataires reconnaissent que les rédacteurs des présentes leur ont donné lecture du présent acte, ont répondu à l'ensemble de leurs questions, leur ont donné tous les conseils et informations utiles, les ont éclairées sur les conséquences juridiques dudit acte ce dernier relatant fidèlement leur commune intention.

**41.** Chaque avocat assume seul la responsabilité professionnelle, au titre de l'obligation d'information et de conseil, à l'égard de la partie qui l'a désigné en qualité de contresignataire du présent acte.

## SECTION 8 : CONSERVATION DE L'ACTE D'AVOCAT

**42.** Le présent acte fera l'objet d'un enregistrement et d'un archivage auprès du service e-Barreau.

Maître XXX est expressément désigné avocat déposant et s'engage à effectuer les formalités nécessaires aux fins d'enregistrement, de conservation et d'archivage du présent acte d'avocat auprès du service e-barreau, dans un délai de XXX mois à compter de la signature des présentes.

**43.** Les parties sont informées que le Conseil National des Barreaux met en œuvre un traitement de données à caractère personnel, dont il est responsable, ayant pour finalité la gestion de la plateforme Acte avocat et de ses fonctionnalités et notamment de la réalisation d'actes, la signature électronique de ces actes, leur horodatage et leur archivage. Les données collectées sont indispensables à ce traitement. Ces données sont destinées aux services habilités du Conseil National des Barreaux ainsi que, le cas échéant, à ses sous-traitants ou prestataires. Les parties d'un droit d'interrogation, d'accès et de rectifications des données les concernant, ainsi que d'un droit d'opposition pour motif légitime à ce que les données à caractère personnel les concernant fasse l'objet d'un traitement. Ces droits s'exercent par courrier accompagné d'une copie d'un titre d'identité signé à l'adresse postale suivante : Conseil National des Barreaux, Service informatique, 180 boulevard Haussmann 75008 Paris ou par courriel à [donneespersonnelles@cnb.avocat.fr](mailto:donneespersonnelles@cnb.avocat.fr)

## SECTION 9 : SIGNATURES ET EXEMPLAIRES

Maître XXX, Conseil de Madame/ Monsieur XXX et Maître XXX, Conseil de Madame/ Monsieur XXX, après avoir donné lecture de la présente convention aux parties, vérifié et recueilli leurs écritures et signatures sur ladite convention, à la date mentionnée ci-après, la contresignent, avec l'accord des parties.

Un exemplaire de la présente convention et ses annexes est remis à chaque signataire ainsi qu'à la Juridiction saisie.

**(Plus 1 si une demande d'aide juridictionnelle a été formulée)**

Fait à XXX

Le XXX

En XXX exemplaires

Madame/ Monsieur XXX

Madame/ Monsieur XXX



Me XXX  
Avocat

Me XXX  
Avocat

## ANNEXES

---



# ACTE CONTRESIGNE PAR AVOCATS DE CONSTATATION DE FAITS

[Article 1546-3 1° du code de procédure civile]

## Entre les soussignés :

### **Madame / Monsieur XXX**

Né le XXX à XXX (XXX)

Profession : XXX

De nationalité XXX

Exerçant la profession de XXX

Demeurant XXX à XXX (XXX)

### **Ayant pour avocat :**

### **Maître XXX**

Structure d'exercice

Avocat au Barreau de XXX

Adresse

Tél : XXX Courriel : XXX

## ET

### **Madame / Monsieur XXX**

Né le XXX à XXX (XXX)

Profession : XXX

De nationalité XXX

Exerçant la profession de XXX

Demeurant XXX à XXX (XXX)

### **Ayant pour avocat :**

### **Maître XXX**

Structure d'exercice

Avocat au Barreau de XXX

Adresse

Tél : XXX Courriel : XXX

## PRÉAMBULE :

Bref rappel des faits à l'origine de l'acte.

### ARTICLE 1 : OBJET DE L'ACTE

Le présent acte a pour objet, en application de l'article 1546-3 du code de procédure civile, de « constater les faits qui ne l'auraient pas été dans la convention. »

### ARTICLE 2 : FAITS CONSTATES

*Exemple : Madame **XXX** et Monsieur **XXX** ont communiqué six évaluations de la valeur vénale et de la valeur locative de leurs biens immobiliers indivis, réalisées contradictoirement par des agences immobilières choisies par eux.*

*Après avoir établi des moyennes de ces évaluations, et constatant que ces valeurs correspondent à une réalité économique actuelle, Madame **XXX** et Monsieur **XXX** s'accordent pour constater que :*

*Le bien immobilier sis (adresse) a, à la date de ce jour, une valeur vénale de x euros, et une valeur locative de **XXX** euros.*

*Le bien immobilier sis (adresse) a, à la date de ce jour, une valeur vénale de x euros, et une valeur locative de **XXX** euros.*

### ARTICLE 3 : EFFETS DE L'ACTE

Cet acte lie les parties et n'est opposable qu'à elles seules.

Il fait pleine foi de l'écriture et de la signature des parties tant à leur égard qu'à celui de leurs héritiers ou ayants cause. La procédure de faux est applicable.

Les parties sont informées de ce que les faits constatés par le présent acte ne pourront être contestés à l'avenir.

### ARTICLE 4 : INFORMATION ET CONSEILS DES PARTIES

Maître **XXX**, Conseil de Monsieur **XXX**, et Maître **XXX**, Conseil de Madame **XXX**, après avoir donné lecture de cet acte aux parties et recueilli leurs signatures sur ledit acte, à la date mentionnée ci-après, le contresignent, avec l'accord des parties. Conformément à l'article 66-3-1 de la loi du 31 décembre 1971, ces contresignings attestent que chacun d'eux a pleinement éclairé la partie qu'il conseille sur les conséquences juridiques de cet acte, ce que les parties reconnaissent, chacune pour ce qui la concerne.

Chacun des avocats contresignataires de cet acte a personnellement vérifié l'identité et la capacité des signataires.

## ARTICLE 5 : CONSERVATION DE L'ACTE D'AVOCAT

Le présent acte fera l'objet d'un enregistrement et d'un archivage auprès du service e-Barreau.

Maître **XXX** est expressément désigné avocat déposant et s'engage à effectuer les formalités nécessaires aux fins d'enregistrement, de conservation et d'archivage du présent acte d'avocat auprès du service e-barreau, dans un délai de deux mois à compter de la signature des présentes.

Les parties sont informées que le Conseil National des Barreaux met en œuvre un traitement de données à caractère personnel, dont il est responsable, ayant pour finalité la gestion de la plateforme Acte avocat et de ses fonctionnalités et notamment de la réalisation d'actes, la signature électronique de ces actes, leur horodatage et leur archivage. Les données collectées sont indispensables à ce traitement. Ces données sont destinées aux services habilités du Conseil National des Barreaux ainsi que, le cas échéant, à ses sous-traitants ou prestataires.

Les parties bénéficient d'un droit d'interrogation, d'accès et de rectifications des données les concernant, ainsi que d'un droit d'opposition pour motif légitime à ce que les données à caractère personnel vous concernant fasse l'objet d'un traitement. Ces droits s'exercent par courrier accompagné d'une copie d'un titre d'identité signé à l'adresse postale suivante :

Conseil National des Barreaux, Service informatique, 180 boulevard Haussmann 75008 Paris ou par courriel à [donneespersonnelles@cnb.avocat.fr](mailto:donneespersonnelles@cnb.avocat.fr)

## ARTICLE 6 : HONORAIRES

Chacune des parties garde à sa charge les honoraires de son avocat.

## ARTICLE 7 : SIGNATURES ET EXEMPLAIRES

Maître **XXX**, Conseil de Madame/ Monsieur **XXX** et Maître **XXX**, Conseil de Madame/ Monsieur **XXX**, après avoir donné lecture du présent acte aux parties, vérifié et recueilli leurs écritures et signatures, à la date mentionnée ci-après, la contresignent, avec l'accord des parties.

Un exemplaire de la présente convention est remis à chaque signataire ainsi qu'à la Juridiction saisie à l'issue de la mise état conventionnelle.

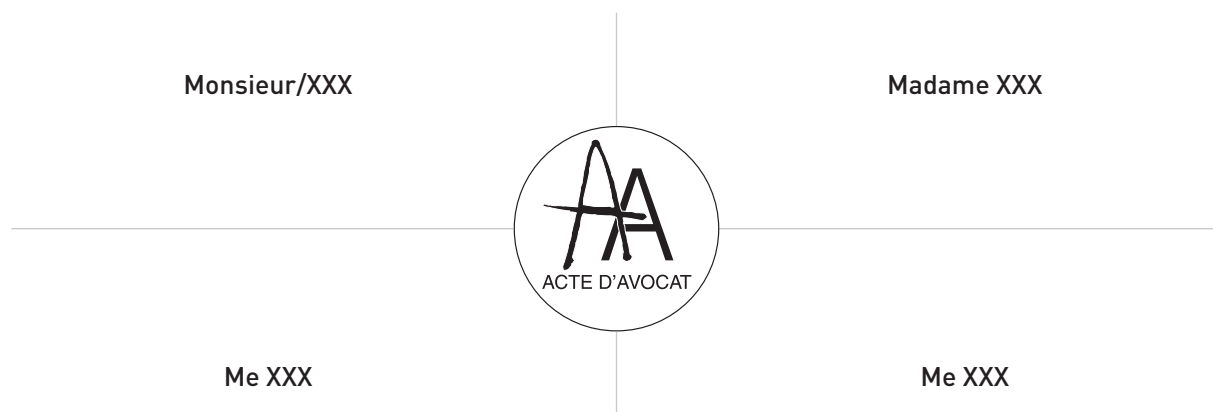
**(Plus 1 si une demande d'aide juridictionnelle a été formulée)**

Fait à **XXX**

Le **XXX**

En **XXX** exemplaires

Fait en **XXX** exemplaires originaux à **XXX**



## ANNEXES

---



# ACTE CONTRESIGNE PAR AVOCATS DE DESIGNATION D'UN TECHNICIEN

Article 1546-3 4° du code de procédure civile

## Entre les soussignés :

### **Madame / Monsieur XXX**

Né le XXX à XXX (XXX)

Profession : XXX

De nationalité XXX

Exerçant la profession de XXX

Demeurant XXX à XXX (XXX)

### **Ayant pour avocat :**

### **Maître XXX**

Structure d'exercice

Avocat au Barreau de XXX

Adresse

Tél : XXX Courriel : XXX

ET

### **Madame / Monsieur XXX**

Né le XXX à XXX (XXX)

Profession : XXX

De nationalité XXX

Exerçant la profession de XXX

Demeurant XXX à XXX (XXX)

### **Ayant pour avocat :**

### **Maître XXX**

Structure d'exercice

Avocat au Barreau de XXX

Adresse

Tél : XXX Courriel : XXX

## PREAMBULE

**Madame/Monsieur XXX** entendent recourir à un technicien, et en conséquence conviennent par le présent acte de sa désignation et des modalités de son intervention.

### ARTICLE 1 : OBJET DE L'ACTE

Le présent acte a pour objet, en application de l'article 1546-3 du code de procédure civile, de « recourir à un technicien », à l'effet de déterminer *Exemple : la valeur du bien immobilier sis XXX à XXX (XXX).*

### ARTICLE 2 : DESIGNATION D'UN TECHNICIEN

Les parties conviennent de désigner Monsieur **XXX**, domicilié **XXX** à **XXX (XXX)**

Facultatif : Monsieur **XXX** a justifié de son assurance professionnelle, souscrite auprès de la Compagnie **XXX** sous le numéro **XXX**.

Il est rappelé que le technicien ne peut être révoqué que du consentement unanime des parties.

### ARTICLE 3 : MISE EN ŒUVRE DE LA MESURE

Les articles 1547 à 1554 du CPC sont applicables à la présente mesure.

#### 1° Contenu de la mission confiée au technicien

Les parties conviennent de fixer la mission du technicien en ces termes :

**XXX**

Il est rappelé que cette mission pourra être modifiée ou complétée par les parties, à la demande du technicien ou après avoir recueilli ses observations.

#### 2° Le délai de la mesure

Les parties conviennent que la mesure ne devrait pas excéder XXX mois à compter de la signature des présentes.

### 3° Les engagements des parties

Les parties s'engagent à communiquer au technicien les documents et explications nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Les parties s'engagent au respect du principe du contradictoire.

### 4° Le coût de la mission, les modalités de paiement

Les parties ont convenu que les frais et honoraires du technicien seraient assumés par elles à concurrence de moitié chacune.

Il a été convenu de verser au technicien une avance sur frais et honoraires d'un montant de **XXX** euros par partie, somme à verser dès avant le premier rendez-vous fixé par le technicien.

Le technicien a fixé son honoraire prévisible à la somme de **XXX** euros.

## ARTICLE 4 : EFFETS DE L'ACTE

Cet acte lie les parties et n'est opposable qu'à elles seules.

Il fait pleine foi de l'écriture et de la signature des parties tant à leur égard qu'à celui de leurs héritiers ou ayants cause. La procédure de faux est applicable.

Les parties sont informées de ce que le rapport pourra être produit en justice.

## ARTICLE 5 : INFORMATION ET CONSEILS DES PARTIES

Maître **XXX**, conseil de Monsieur **XXX**, et Maître **XXX**, Conseil de Madame **XXX**, après avoir donné lecture de cet acte aux parties et recueilli leurs signatures sur ledit acte, à la date mentionnée ci-après, le contresignent, avec l'accord des parties. Conformément à l'article 66-3-1 de la loi du 31 décembre 1971, ces contreseings attestent que chacun d'eux a pleinement éclairé la partie qu'il conseille sur les conséquences juridiques de cet acte, ce que les parties reconnaissent, chacune pour ce qui la concerne.

Chacun des avocats contresignataires de cet acte a personnellement vérifié l'identité et la capacité des signataires.

## ARTICLE 6 : CONSERVATION DE L'ACTE D'AVOCAT

Le présent acte fera l'objet d'un enregistrement et d'un archivage auprès du service e-Barreau.

Maître **XXX** est expressément désigné avocat déposant et s'engage à effectuer les formalités nécessaires aux fins d'enregistrement, de conservation et d'archivage du présent acte d'avocat auprès du service e-barreau, dans un délai de deux mois à compter de la signature des présentes.

Les parties sont informées que le Conseil National des Barreaux met en œuvre un traitement de données à caractère personnel, dont il est responsable, ayant pour finalité la gestion de la plateforme Acte avocat et de ses fonctionnalités et notamment de la réalisation d'actes, la signature électronique de ces actes, leur horodatage et leur archivage. Les données collectées sont indispensables à ce traitement. Ces données sont destinées aux services habilités du Conseil National des Barreaux ainsi que, le cas échéant, à ses sous-traitants ou prestataires.

Les parties bénéficient d'un droit d'interrogation, d'accès et de rectifications des données les concernant, ainsi que d'un droit d'opposition pour motif légitime à ce que les données à caractère personnel vous concernant fasse l'objet d'un traitement. Ces droits s'exercent par courrier accompagné d'une copie d'un titre d'identité signé à l'adresse postale suivante :

Conseil National des Barreaux, Service informatique, 180 boulevard Haussmann 75008 Paris ou par courriel à [donneespersonnelles@cnb.avocat.fr](mailto:donneespersonnelles@cnb.avocat.fr)

### ARTICLE 7 : HONORAIRES

Chacune des parties garde à sa charge les honoraires de son avocat.

### ARTICLE 8 : SIGNATURES ET EXEMPLAIRES

Maître **XXX**, Conseil de Madame/ Monsieur **XXX** et Maître **XXX**, Conseil de Madame/ Monsieur **XXX** , après avoir donné lecture du présent acte aux parties, vérifié et recueilli leurs écritures et signatures, à la date mentionnée ci-après, la contresignent, avec l'accord des parties.

Un exemplaire de la présente convention est remis à chaque signataire ainsi qu'à la Juridiction saisie à l'issue de la mise état conventionnelle.

(Plus 1 si une demande d'aide juridictionnelle a été formulée)

Fait à **XXX**  
Le **XXX**  
En **XXX** exemplaires  
Fait en **XXX** exemplaires originaux à **XXX**

Monsieur/XXX

Madame XXX



Me XXX

Me XXX



# ACTE CONTRESIGNE PAR AVOCATS FORMALISANT LES PRETENTIONS DES PARTIES

[Article 1564-3, 1564-4, 1564-7 du code de procédure civile]

**Madame/ Monsieur XXX (ou Société X, Forme et capital social, siège, n. RCS, représentant)**

Né le XXX à XXX (XXX)

De nationalité XXX

Exerçant la profession de XXX

Demeurant XXX à XXX (XXX)

Courriel : XXX Tél (mobile) : XXX

## Ayant pour avocat :

**Me XXX**

Structure d'exercice

Avocat au Barreau de XXX

Adresse

Tél : XXX

Courriel : XXX

Et

**Madame/ Monsieur XXX (ou Société XXX, Forme et capital social, siège, n. RCS, représentant)**

Né le XXX à XXX (XXX)

De nationalité XXX

Exerçant la profession de XXX

Demeurant XXX à XXX (XXX)

Courriel : XXX Tél (mobile) : XXX

## Ayant pour avocat :

**Me Y**

Structure d'exercice

Avocat au Barreau de XXX

Adresse

Tél : XXX

Courriel : XXX

Ci-après dénommées « les parties »

## SECTION 1. RAPPEL DE FAITS ET DE LA PROCÉDURE

### I. RAPPEL DES FAITS

(Exposé des faits objectifs, utiles et non contestables)

### II. RAPPEL DE LA PROCEDURE

Par assignation délivrée le **XXX**, **XXX** a saisi la juridiction de **XXX** afin qu'il soit statué sur :

- **XXX**.
- **XXX**.
- **XXX**.
- **XXX**.
- Etc...

**XXX** et **XXX** sont dès lors parties à une procédure pendante devant la **XXX** Chambre du Tribunal Judiciaire de **XXX**, sous le numéro RG **XX/XXXX**.

Par convention de procédure participative formalisée par acte d'avocats en date du **XXX**, les parties ont fait le choix de mener la mise en état de leur litige de manière conventionnelle, à la suite de quoi, par ordonnance en date du **XXX**, *la procédure a fait l'objet d'un retrait du rôle/ une date d'audience de clôture et plaidoirie a été fixée au XXX*.

La procédure participative menée par les parties a permis de mettre l'affaire *totalemment/ partiellement* en état d'être jugée et de *trouver un accord total/ partiel sur le fond du litige*.

Le présent acte a pour objet, en application des articles 1564-3 et suivants du code de procédure civile, de formaliser les prétentions respectives des parties afin qu'il soit statué sur celles-ci.

## SECTION 2 : PRÉTENTIONS DES PARTIES

*Cette section a pour objet d'exposer les points d'accord et de désaccord entre les parties sur le fond mais également d'exposer les sujets qui ont pu faire l'objet d'une mise en état complète et qui peuvent donc être jugés sur le fond, ainsi que les sujets qui n'ont pas pu être totalement mis en état et qui doivent donc l'être par l'intermédiaire du juge.*

*Pour permettre au magistrat de statuer sur le fond au vu de la procédure participative de mise en état, il convient d'exposer successivement les points sur lesquels la juridiction doit statuer en expliquant d'abord la manière dont a été menée la mise en état (pièces communiquées, actes d'avocats intervenus etc) puis la position argumentée des parties en fait et en droit sur chacun des points.*

## I. EXPOSÉ DES POINTS D'ACCORD ET PRÉTENTIONS COMMUNES

### 1. XXX

#### 1.1. Modalités de mise en état et prétentions communes des parties

Par acte d'avocats en date du **XXX**, joint au présent, **XXX** et **XXX** ont, conformément aux dispositions de l'article 1555-1 du CPC, formalisé leur accord sur **XXX**.

*(L'acte d'avocats annexé doit permettre une homologation en l'état)*

#### 1.2. Demande des parties

Il est demandé à la Juridiction d'homologuer l'accord des parties sur le fond ci-dessus exposé.

### 2. XXX

Etc...

## II. EXPOSÉ DES POINTS DE DÉSACCORD ET PRÉTENTIONS RESPECTIVES DES PARTIES

### 1. XXX (en cas de mise en état conventionnelle achevée)

*Exposer succinctement l'objet du désaccord à trancher : indiquer si le désaccord est lié à un problème de droit, de preuve, à l'interprétation d'un fait...*

*Exemple : dans ce litige, les parties s'accordent sur le principe du droit au versement d'une prestation compensatoire mais sont en désaccord sur le montant au regard des éléments à prendre en compte pour le déterminer.*

*Exemple : dans ce litige, au terme des conclusions du technicien mandaté par les parties, il n'y a plus de désaccord sur la matérialité du défaut mais sur sa nature de vice portant atteinte à la structure, de laquelle découlera l'applicabilité de la garantie décennale.*

#### 1.1. Modalités de mise en état

Acte d'avocats de **XXX** en date du **XXX**

Pièces communiquées par **XXX** : **XXX**

Pièces communiquées par **XXX** : **XXX**

## 1.2. Prétentions des parties

### Prétentions de XXX

- **Prétentions :** Formaliser la prétention (demande en justice)
- **Argumentation :** Fonder la prétention en droit et en fait, viser pour chaque moyen les pièces au soutien de la démonstration.
- Le cas échéant, formuler et fonder une demande subsidiaire
- Le cas échéant, formuler et fonder la demande de débouter d'une demande reconventionnelle

### Prétentions de XXX

- **Prétentions :** Formaliser la demande de débouter de la prétention de l'autre parti
- **Argumentation :** Fonder cette demande en droit et en fait, viser pour chaque moyen les pièces au soutien de la démonstration
- Le cas échéant, formuler et fonder une demande subsidiaire
- Le cas échéant, formuler et fonder une demande reconventionnelle

## 1.3. Demande des parties

Il est demandé à la Juridiction de statuer sur les prétentions respectives des parties ci-dessus exposées.

## 2. XXX (en cas de mise en état conventionnelle partielle)

Exposer succinctement l'objet du désaccord à trancher : indiquer si le désaccord est lié à un problème de droit, de preuve, à l'interprétation d'un fait...

### 2.1. Modalités de mise en état

Les parties ont procédé aux communications de pièces suivantes mais ne sont pas parvenues à mettre en état l'affaire d'être jugée sur ce point. (Le cas échéant expliquer pourquoi)

Pièces communiquées par XXX : XXX

Pièces communiquées par XXX : XXX

### 2.2. Prétentions des parties

#### Prétentions de XXX :

XXX

#### Prétentions de XXX :

XXX

### 2.3. Demande des parties

Il est demandé à la Juridiction de poursuivre judiciairement la mise en état.

## SECTION 3 : POURSUITE DE L'INSTANCE EN COURS

*Choisir l'option adaptée parmi les quatre options suivantes :*

**Option accord total sur la mise en état : (mise en état achevée)**

### 1/ Option retrait du rôle :

*Les parties étant parvenues à un accord total sur la mise en état, elles sollicitent du juge le rétablissement et la fixation d'une date d'audience de clôture et plaidoirie à bref délai conformément aux dispositions de l'article 1564-6 du CPC afin qu'il soit statué sur le fond sur la base du présent acte et de ses annexes.*

### 2/ Option fixation d'une date :

*Les parties étant parvenues à un accord total sur la mise en état, elles sollicitent du juge qu'il soit statué sur le fond à la date du **XXX** sur la base du présent acte et de ses annexes.*

**Option accord partiel sur la mise en état : (mise en état non achevée)**

### 3/ Option retrait du rôle :

*Les parties n'étant parvenues qu'à un accord partiel sur la mise en état, elles sollicitent du juge le rétablissement et la fixation d'une date d'audience de mise en état conformément aux dispositions de l'article 1564-5 du CPC afin que la mise en état se poursuive judiciairement.*

### 4 / Option fixation d'une date :

*Les parties n'étant parvenues qu'à un accord partiel sur la mise en état, elles sollicitent qu'à la date fixée au **XXX**, le juge renvoie à la mise en état/ la fixation d'une nouvelle date de mise en état afin que celle-ci se poursuive judiciairement.*

## SECTION 4 : CONTRESEING DE L'AVOCAT

Les avocats susnommés interviennent en qualité de rédacteurs et contresignataires du présent acte sous signature privée. Ils certifient et attestent que l'identité complète des Parties dénommées aux termes des présentes, telle qu'indiquée en tête de la présente convention a été régulièrement justifiée.

Conformément aux dispositions de l'article 1374 du code civil :

« L'acte sous signature privée contresigné par les avocats de chacune des parties ou par l'avocat de toutes les parties fait foi de l'écriture et de la signature des parties, tant à leur égard qu'à celui de leurs héritiers ou ayants cause.

La procédure de faux prévue par le code de procédure civile lui est applicable.

Cet acte est dispensé de toute mention manuscrite exigée par la loi. »

Conformément aux dispositions de l'article 66-3-1 de la loi n°71-1130 du 31 décembre 1971 modifiée par la loi n°2011-331 du 28 mars 2011 :

« En contresignant un acte sous seing privé, l'avocat atteste avoir éclairé pleinement la ou les parties qu'il conseille sur les conséquences juridiques de cet acte. »

Les parties signataires reconnaissent que les rédacteurs des présentes leur ont donné lecture du présent acte, ont répondu à l'ensemble de leurs questions, leur ont donné tous les conseils et informations utiles, les ont éclairées sur les conséquences juridiques dudit acte ce dernier relatant fidèlement leur commune intention.

Chaque avocat assume seul la responsabilité professionnelle, au titre de l'obligation d'information et de conseil, à l'égard de la partie qui l'a désigné en qualité de contresignataire du présent acte.

## SECTION 5 : CONSERVATION DE L'ACTE D'AVOCAT

Le présent acte fera l'objet d'un enregistrement et d'un archivage auprès du service e- Barreau.

Maître **XXX** est expressément désigné avocat déposant et s'engage à effectuer les formalités nécessaires aux fins d'enregistrement, de conservation et d'archivage du présent acte d'avocat auprès du service e-barreau, dans un délai de **XXX** mois à compter de la signature des présentes.

Les parties sont informés que le Conseil National des Barreaux met en œuvre un traitement de données à caractère personnel, dont il est responsable, ayant pour finalité la gestion de la plateforme Acte avocat et de ses fonctionnalités et notamment de la réalisation d'actes, la signature électronique de ces actes, leur horodatage et leur archivage. Les données collectées sont indispensables à ce traitement. Ces données sont destinées aux services habilités du Conseil National des Barreaux ainsi que, le cas échéant, à ses sous- traitants ou prestataires. Les parties d'un droit d'interrogation, d'accès et de rectifications des données les concernant, ainsi que d'un droit d'opposition pour motif légitime à ce que les données à caractère personnel les concernant fasse l'objet d'un traitement. Ces droits s'exercent par courrier accompagné d'une copie d'un titre d'identité signé à l'adresse postale suivante : Conseil National des Barreaux, Service informatique, 180 boulevard Haussmann 75008 Paris ou par courriel à [donneespersonnelles@cnb.avocat.fr](mailto:donneespersonnelles@cnb.avocat.fr)

## SECTION 6 : SIGNATURES ET EXEMPLAIRES

Maître **XXX**, Conseil de Madame/Monsieur **XXX** et Maître **XXX**, Conseil de Madame/Monsieur **XXX**, après avoir donné lecture de la présente convention aux parties, vérifié et recueilli leurs écritures et signatures sur ladite convention, à la date mentionnée ci-après, la contresignent, avec l'accord des parties.

Un exemplaire de la présente convention et ses annexes est remis à chaque signataire ainsi qu'à la Juridiction saisie.

Fait à **XXX**

Le **XXX**

En **XXX** exemplaires

Madame/ Monsieur/Société **XXX**

Madame/ Monsieur/Société **XXX**



Me **XXX**  
Avocat

Me **XXX**  
Avocat

## ANNEXES

---

1. Convention de procédure participative aux fins de mise en état en date du XXX

2. Actes d'avocats :

XXX

3. Pièces communiquées par le demandeur :

XXX

XXX

4. Pièces communiquées par le défendeur :

XXX

---

# UTILISER L'OUTIL E-PROCÉDURE PARTICIPATIVE

---

L'outil e-Procédure Participative est accessible sur la plateforme e-Acte et permet aux avocats de proposer à leurs clients une procédure entièrement dématérialisée.

Clients et avocats trouveront sur cette plateforme participative un espace d'échange virtuel et les outils numériques appropriés qui simplifieront les procédures et raccourciront les délais de traitement de leurs dossiers.

- Pour accéder à la plateforme e-Procédure participative, utilisez ce lien :  
<https://e-aa.avocat.fr/>
  - Connectez-vous avec vos identifiants
  - Cliquez sur « Procédure participative »
  - Puis sur « Nouvelle PP »

# FORMEZ-VOUS À LA PROCÉDURE PARTICIPATIVE

---

- Visionner le replay de la web conférence du CNB sur la Procédure participative :  
<https://www.youtube.com/watch?v=it0NT7eF5WY>
  - Pour comprendre la procédure
  - Pour apprendre à créer un acte en ligne avec les outils du CNB



---

© Conseil national des barreaux  
Mai 2020  
Etablissement d'utilité publique  
Art. 21-1 de la loi n°71-1130 du 31 décembre 1971  
modifiée

**180 Boulevard Haussmann - 75008 Paris**  
**Tél. 01 53 30 85 60 - Fax. 01 53 30 85 62**  
**[www.cnb.avocat.fr](http://www.cnb.avocat.fr)**  
**[Textes@cnb.avocat.fr](mailto:Textes@cnb.avocat.fr) - [cnb@cnb.avocat.fr](mailto:cnb@cnb.avocat.fr)**

**Ce document est à destination exclusive des avocats**

Il ne doit en aucun cas faire l'objet d'une diffusion ou d'une rediffusion en dehors du strict cadre de la profession. À ce titre, sa reproduction et sa réutilisation ne sont autorisées sans accord préalable qu'aux avocats et pour un usage lié à leur activité professionnelle. Toute autre diffusion ou réutilisation est soumise à autorisation préalable du Conseil national des barreaux qui en conserve tous les droits de propriété intellectuelle. Elle reste dans tous les cas subordonnée au respect de l'intégrité de l'information et des données et à la mention précise des sources.

---